



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE et INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
Unité Technique Départementale du Haut Béarn**

Publié le 11-05-2023

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur la **RD 24**
Territoire de la commune de LASSEUBE et d'ESTIALESCQ

2023/DGAPID/HBE/051

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Les Maires de LASSEUBE et d'ESTIALESCQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à Mme et MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de renforcement de la chaussée par l'entreprise EUROVIA, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 25 mai 2023 et jusqu'au 09 juin 2023, sur les communes de PRECILHON et ESTIALESCQ, sur la RD 24 entre les PR 32+900 et PR 35+000, la circulation sera réglementée et régulée par feux tricolores sur 600 m durant 5 jours avec une interruption de la circulation ne pouvant excéder 10 minutes en fonction des besoins du chantier. Elle sera précédée d'une signalisation d'approche. Il sera interdit de stationner, de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2 et 3.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de PRECILHON,
- ✓ M. le Maire d'ESTIALESCQ,
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale HBE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire d'Oloron 2,
- ✓ M. le responsable de l'entreprise EUROVIA,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> .

OLORON-SAINTE-MARIE, le 09 mai 2023

Pour Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
L'adjoint du Responsable de l'U.T.D Haut Béarn



Jérôme DARRÉ